



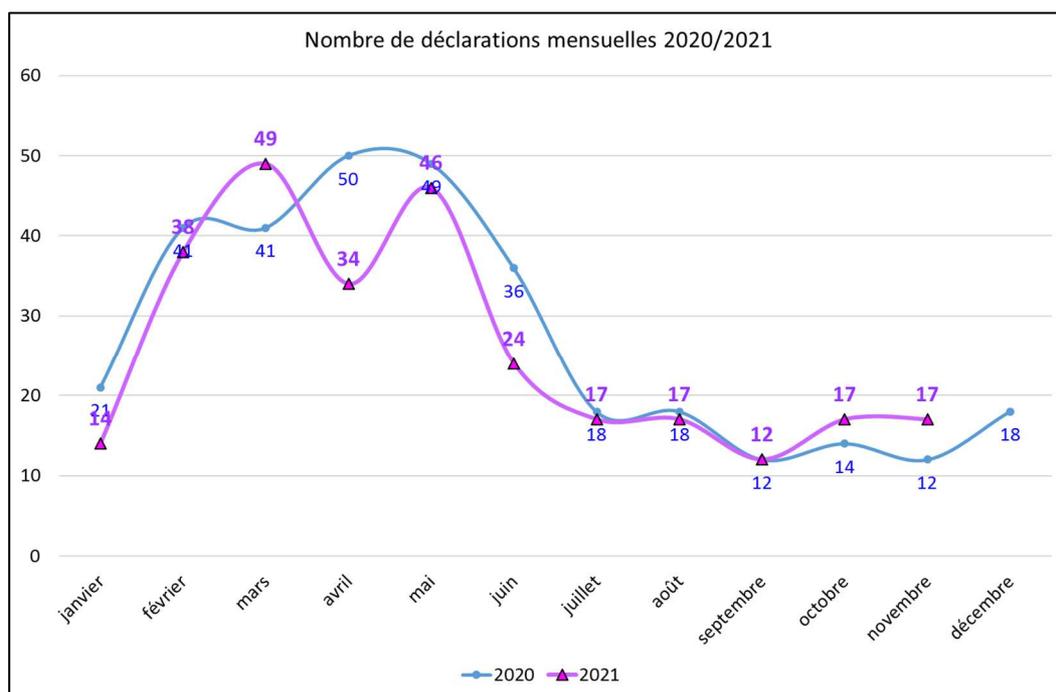
Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Novembre 2021

L'actualité apicole de novembre est réglementaire avec la parution de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif « à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à consulter [ici](#).

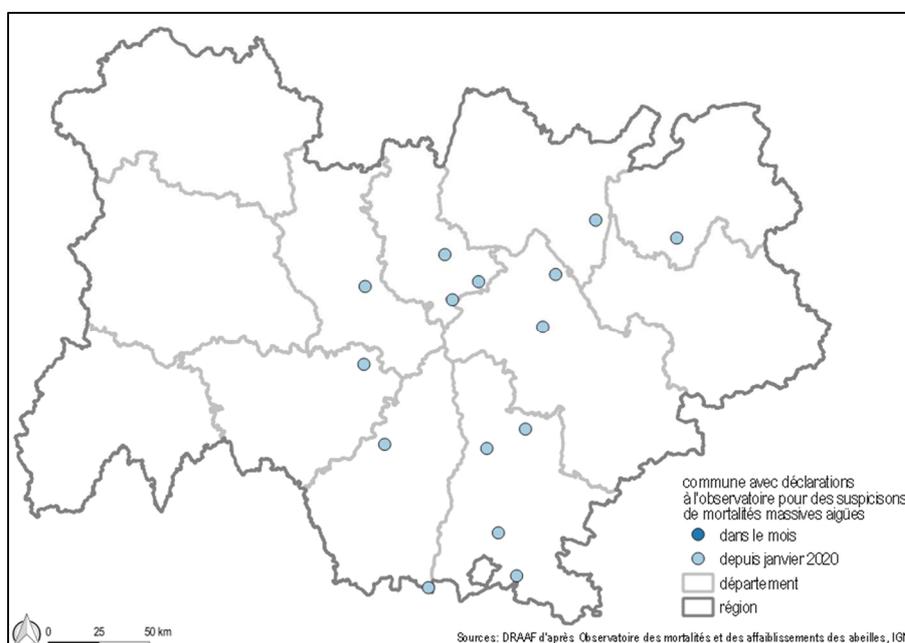
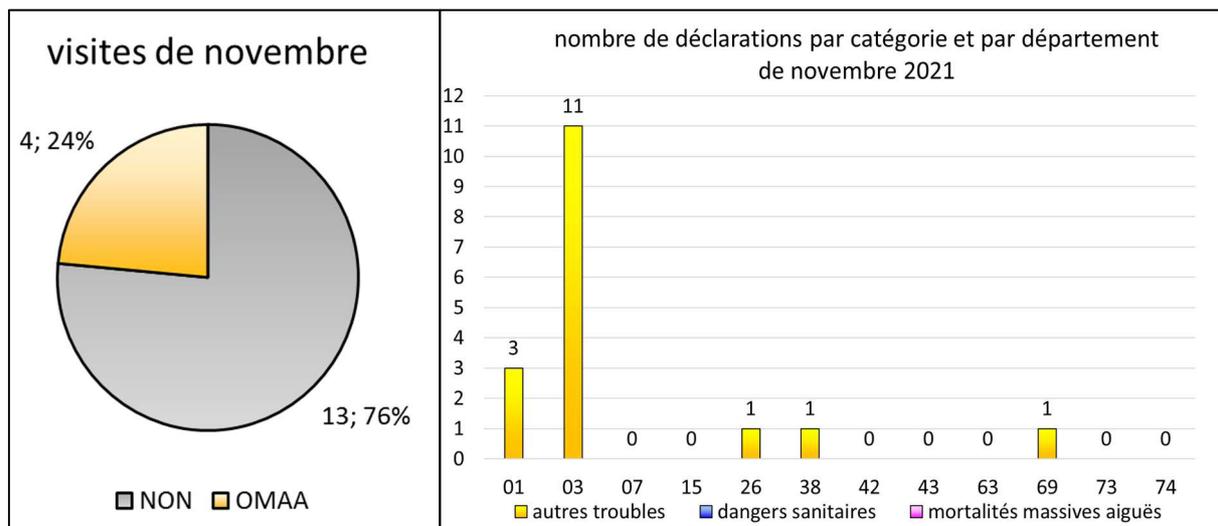
Sur le plan technique, le contrôle des réserves et des arrêts de pontes pour l'application des traitements varroa hors couvain étaient les principales actions à conduire et qui restent de mise pour le mois de décembre.

Bilan général mensuel des déclarations à l'OMAA

Le Guichet Unique de l'observatoire a enregistré en novembre 17 déclarations concernant 7 apiculteurs. Certains apiculteurs ayant déclaré des troubles identiques sur plusieurs de leur ruchers ce qui explique le différentiel « nombre de déclarations/nombre d'apiculteurs ». Toutes ont été gérées par la voie d'investigation « autres troubles » (3V).

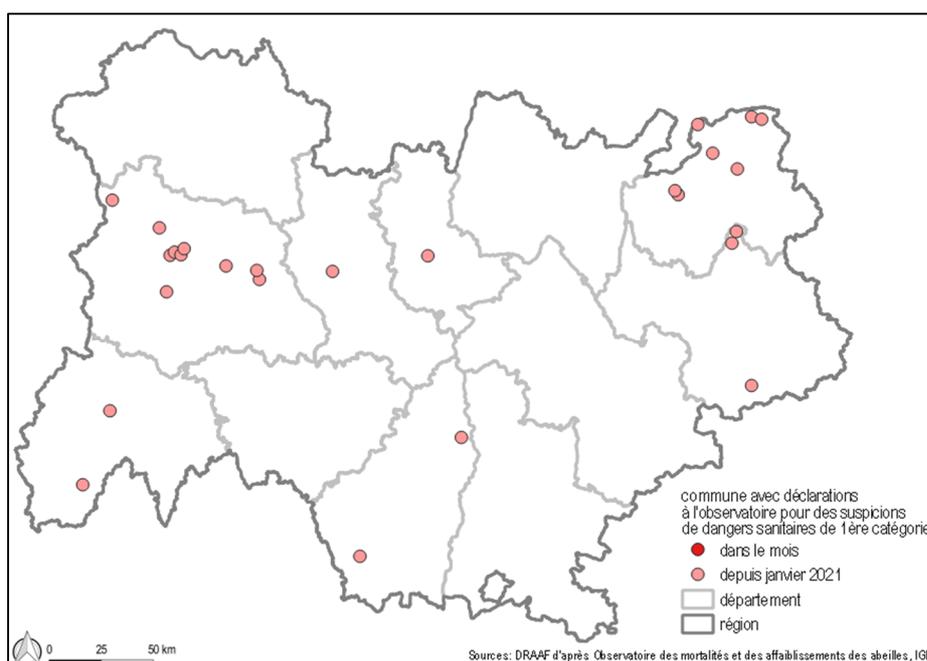


La majorité des déclarations a pu être traitée par téléphone sans nécessité de visite de rucher. Des déclarations tardives expliquent l'absence de visite d'un petit nombre d'entre elles.



DS1

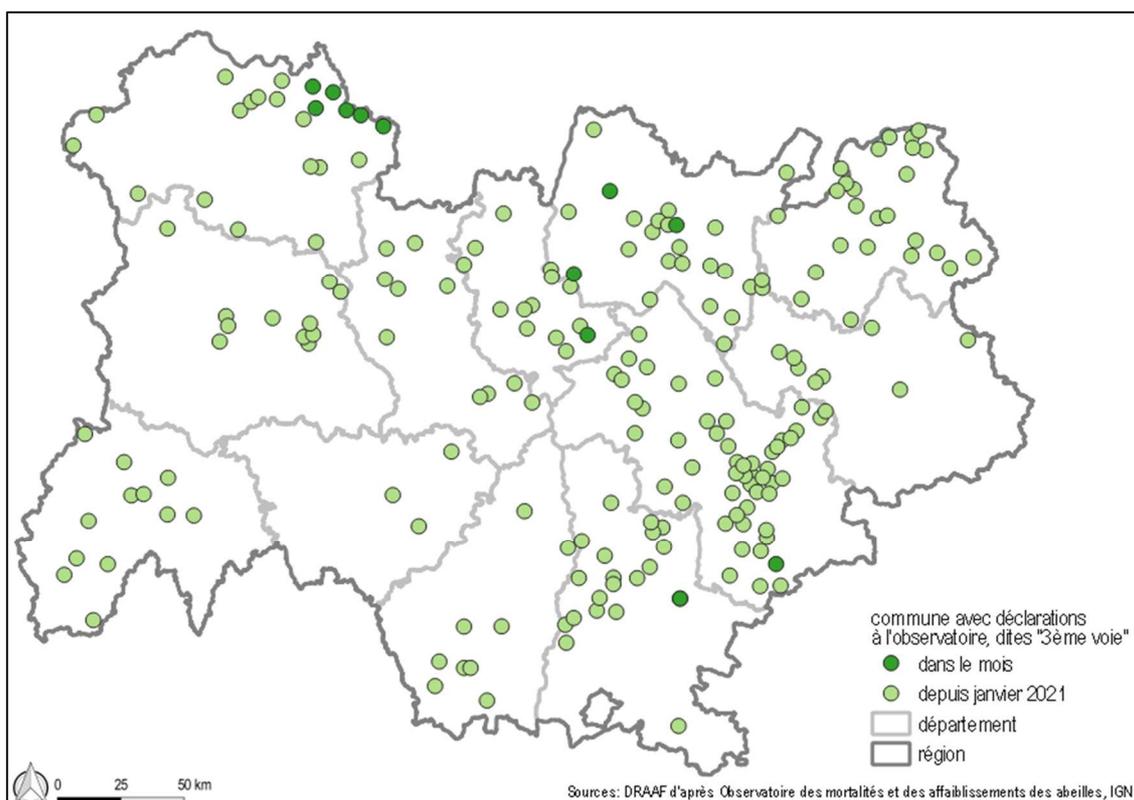
La saison n'est pas propice aux observations concernant ces maladies. En conséquence aucun cas n'a été déclaré.



« *MMA* »

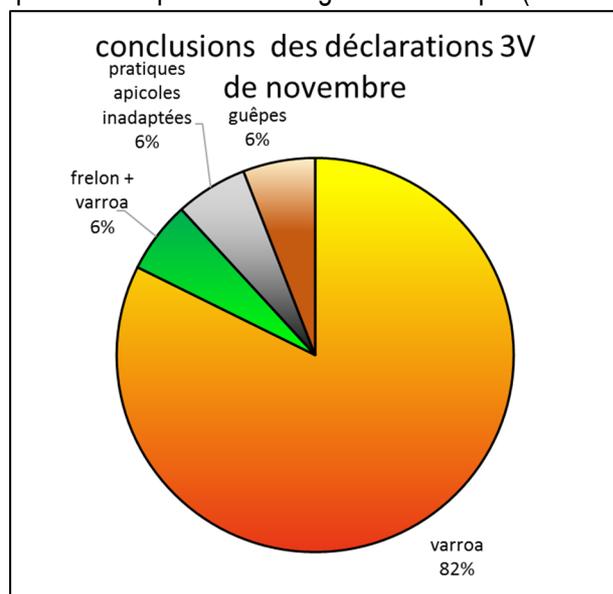
Aucune déclaration de novembre ne concernait une suspicion de mortalité massive aiguë.

« Autres troubles (3V) »



Sur les 17 déclarations gérées par la filière d'investigation « autres troubles », 82% des cas sont la conséquence d'une maîtrise insuffisante de varroa.

Tous les apiculteurs concernés avaient traité leurs colonies en monothérapie avec de l'APIVAR, sauf 1 qui avait adopté une stratégie en bithérapie (Acide oxalique, APILIFEVAR)



L'hypothèse des vétérinaires du guichet unique s'oriente vers une forte suspicion de manque d'efficacité de l'APIVAR. Des tests de résistance sont prévus, mais risquent de ne pouvoir être menés à terme en raison de la saison fortement avancée qui n'autorise pas des prélèvements de varroa « vivants » nécessaires à leur réalisation.

Cette situation doit fortement inciter à contrôler l'efficacité des traitements (à minima sur langes graissés) et à mettre en œuvre un traitement hors couvain complémentaire à base d'acide oxalique.

Un cas un peu surprenant a été déclaré. De mi à fin octobre il a été observé sur tous les plateaux placés sous les ruches d'un même rucher, des têtes et des thorax d'abeilles. Les observations de

l'apiculteur, confirmées par celles du vétérinaire et complétées par les résultats d'un piégeage ont permis de mettre en évidence la prédation de ce rucher par des guêpes. Celles-ci pénétraient à l'intérieur des ruches pour tuer et consommer les abeilles un peu sur le même mode opératoire que des frelons.



Rappel : déclaration des ruches à télérucher

La campagne de déclaration des ruchers est en-cours du 01 septembre au 31 décembre 2021 [ici](#)

Nous rappelons tout l'intérêt de cette opération qui permet d'assurer une gestion sanitaire du cheptel national en particulier pour les maladies graves comme la loque américaine, *Aethina tumida*, la nosémose, et *Tropilaelaps* sp.